



COMMUNE D'EREZEE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2014

PRÉSENTS : MM. P. BALTHAZARD, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins
J. GLOIRE, Président de CPAS et Conseiller
J. PETRON, J. LOUIS, J-F. COLLIN, J. PETER, R. VANBELLINGEN, P. BISSOT et F.
PAULUS, Conseillers
F. WARZEE, Directeur général

OBJET: RÈGLEMENT TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DÈS LE 1ER AVRIL 2014

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 février 2014 duquel il ressort que le projet de délibération est conforme aux dispositions légales en vigueur et qu'un avis favorable a donc été émis ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Décide par 8 voix pour et 5 voix contre (J. Pétron, J. Louis, J-F. Collin, R. Vanbelligen et P. Bissot) :

Article 1er :

Il est établi, dès le 1er avril 2014, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

Article 2 :

La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 :

La taxe est fixée comme suit par document :

1. Taxe sur la délivrance de carte d'identité électronique :

	Carte électronique + 12 ans	Carte de Séjour électronique	Carte électronique -12 ans (Kids ED)
Procédure normale	9,80 €	9,80 €	0,00€

Procédure urgente	25,00 €	25,00 €	0,00€
Procédure très urgente	25,00 €	25,00 €	0,00€

2. Taxe sur la délivrance de passeports

	Passeports - 18 ans	Passeports + 18 ans
Procédure normale	20,00 €	20,00 €
Procédure urgente	25,00 €	25,00 €

3. Taxe sur la délivrance d'attestation d'immatriculation (*étrangers CEE – Non CEE – Candidats réfugiés*) : 20,00 €.

4. Taxe sur la délivrance de permis de conduire (original ou duplicata) :

A. 5,00 € pour les permis de conduire provisoires et définitifs délivrés à partir du système «MERCURIUS».

B. 9,00 € pour les permis de conduire provisoires et définitifs internationaux (confection manuelle).

5. Autres taxes :

A. Taxe sur la délivrance des autorisations de concession : 10,00 €

B. Taxe sur les demandes d'adresse : 5,00 €

Article 4 – Exonérations :

La taxe n'est pas due pour les pièces relatives à :

- la recherche d'un emploi ;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- la candidature à un logement agréé par la SWL ;
- l'allocation déménagement et loyer (ADL) ;
- l'accueil d'enfants de Tchernobyl (délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants et toute démarche administrative entreprise pour leur accueil) ;
- la délivrance des autorisations d'inhumation ou d'incinération prévues par l'article 77 du Code civil.

Article 5 :

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 6 :

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er avril 2014, et sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Le Directeur général,
(s) Frédéric WARZEE

Le Directeur général,
Frédéric WARZEE

Par le Conseil

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
(s) Michel JACQUET

Le Bourgmestre,
Michel JACQUET